

Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire se réunit en les locaux de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné - 22 rue de l'Hôtel de Ville à La Tour du Pin, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Bernard BADIN, Président.

Date de convocation : 12 février 2026

Nombre de membres en exercice : 60

Quorum : 31

Nombre de votants : 51

Présents (45) : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Bernard BADIN (à son retour à 19h23), Christelle BAS, Joëlle BATTIER, Patrick BELMONT, Luc BLANCHET, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET (à son arrivée à 18h55), Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE, Alain COURBOU, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND (à son retour à 19h35), Maxime DURAND, Vincent DURAND, Bernard EVRARD, Marie-Christine FRACHON, Jacques GARNIER, Gisèle GAUDET (suppléante), Max GAUTHIER (à son retour à 19h35), Christiane GAUTHIER MEYER, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Delphine HARTMANN, Chantal HUGUET, Philippe LATOUR, Frédéric LELONG, Joëlle MAGAUD, Roger MARCEL, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Fabrice PACCALIN, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL (à son arrivée à 19h01), Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE.

Pouvoirs (6) : Patrick BLANDIN donne pouvoir à Jacqueline GUICHARD, Jean-Michel FERRUIT donne pouvoir à Michel CLEYET-MERLE, Isabelle FOURNIER donne pouvoir à Maxime DURAND, Estela GARCIA donne pouvoir à Vincent DURAND, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND, Céline REVOL donne pouvoir à Christelle BAS.

Excusés (2) : Edmond DECOUX, Corinne MAGNIN.
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET, suppléante.

Absents (7) : Valérie ARGOUD, François BOUCLY, Besma CARON, Dominique CHAIX, Benjamin GASTALDELLO, Ludovic LEPRETRE, Véronique SEYCHELLES.

Le Conseil, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Daniel VITTE.

Délibération n°2026-62-R

OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - Stratégie financière - Vote du Budget Primitif 2026 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - annule et remplace la délibération n°2026-62 pour erreur matérielle

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°2026-24 du Conseil communautaire du 29 janvier 2026 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2026,
 Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie financière, patrimoniale et systèmes d'information du 19 janvier 2026,
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Monsieur Laurent MICHEL, Vice-président en charge de la stratégie financière, stratégie patrimoniale et des systèmes d'informations, présente la balance du Budget Primitif 2026 du Budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif :

Fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	BP 2026
011	Charges à caractère général	6 000.00 €
012	Charges du Personnel et frais assimilés	22 000.00 €
65	Autres charges gestion courante	22 641.00 €
67	Charges exceptionnelles	
Sous total opérations réelles		50 641.00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	
Sous total opérations d'ordres		- €
002	Déficit antérieur reporté	31 134.64 €
TOTAL DES DEPENSES		81 775.64 €

Chapitres	Recettes	BP 2026
70	Ventes produit fabriqué, prestation de service, marchandise	20 000.00 €
74	Subventions d'exploitation	61 775.64 €
Sous total opérations réelles		81 775.64 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	
TOTAL DES RECETTES		81 775.64 €

Investissement :

Chapitres	Dépenses	BP 2026
21	Immobilisations corporelles	9 183.38 €
Sous total opérations réelles		9 183.38 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	
TOTAL DES DEPENSES		9 183.38 €

Chapitres	Recettes	BP 2026
13	Subventions d'investissement	
Sous total opérations réelles		- €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	
Sous total opérations d'ordres		- €
001	Excédent antérieur	9 183.38 €
TOTAL DES RECETTES		9 183.38 €

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le Budget Primitif 2026 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2026 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) rapporté par le Vice-Président.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois à la date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 27/03/2026
- publication et/ou notification
le 27/03/2026

Pour copie conforme.

Le Président,

Le secrétaire de séance


Bernard BADIN


Daniel VITTE

